

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2025-43

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS Rennes- La Rougeraie – BP 25 – 35410 DOMLOUP, en vue des travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie et trottoirs prévus sur la RD 106 à partir du 28 mai 2025 pour une durée de 30 jours.

CONSIDERANT la demande de localisation située en agglomération, sur la RD106 entre la rue de l'école et la rue du Champ des Buttes à Chasné-Sur-Illet.

ARRETE

Article 1 A l'occasion de cette intervention sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Interdiction à tous les véhicules de circuler et de stationner au droit des travaux ;

Article 2 Le présent arrêté sera valable à compter du 27 mai 2025 pour une durée de 30 jours.

Article 3 La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectuée par l'entreprise COLAS Rennes et son représentant M. DUPLAT Luc.

Article 4 Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASNE SUR ILLET,
27 mai 2025
Le Maire
Benoit MICHOT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : COLAS Rennes Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

LA ROUGERIE - DONLOUP - BP 25

Code postal 35410 Localité : CHATEAUGIRON Pays : FRANCE

Téléphone 02 99 59 25 91 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : fuccolivia.duplat @ colas.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

AV de P. Tillet (RD 106) entre AV de Lécote (RD 25) et AV du Champ des Bultes

Code postal 35250 Localité : CHASNE-SUR-TILLET

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui Indiquer la référence :

Description des travaux :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT + AMENAGEMENT VOIE/TROTOIR

Date prévue de début des travaux : 28 05 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30 Jours

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 J Date de début de réglementation 28 05 2025

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Emplètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 02

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :
SUIVANT PLAN DE DEVIATION CD35

Autres prescriptions : RD106 FERNÉ DE LA RUE DES ECOLES (Pas cane pav.)
A LA RUE DU CHAMP DES BUTTES (y compris cane pav.)
→ Accès à la place de l'Église par la Allée du Val et la rue du Champ des Buttes

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :
 Dénomination : Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

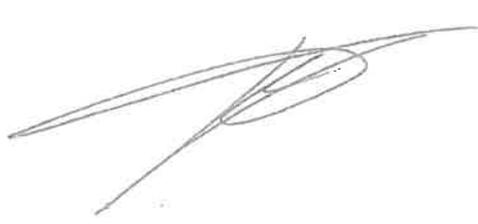
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

DOMOUP
 Fait à : ... Le : 26 05 20 25
 Nom : DUPLAT Prénom : Luc Qualité : Conducteur de Travaux





TRAVAUX SUR RD106 RUE DE L'ÎLET, entre RD25 (bas carrefour) et RUE DU CHAMP DES BOUTES (y compris carrefour)

— Déviation locale "principale"

— Déviation locale "secondaire", quand carrefour en travaux